

MINISTERE DES FINANCES



MINISTERE DES MINES

**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 0790 /CAB.MIN/MINES/01/2018
ET N° 100 /CAB.MIN/FINANCES/2018 DU 10 MAI 2018 PORTANT
APPROBATION DE L'AVENANT N°PC-337 A LA LISTE DE BIENS A
IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE AU PROFIT DE LA
SOCIETE TENKEFUNGURUME MINING SA**

LE MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement son article 92 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011, relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 13/007 du 23 février 2013 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 007/2012 du 21 septembre 2012 portant Code des Accises ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 011/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n°017/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;



Vu l'Ordonnance n° 15/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu L'Ordonnance n° 15/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 011/42 du 22 novembre 2011 portant mesure d'exécution de l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n°10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes, tel que modifié et complété à ce jour;

Considérant la requête introduite en date du 20 avril 2017 par la société **TENKE FUNGURUME MINING SA**, en vue d'obtenir de l'approbation de l'**avenant PC-337** à sa liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation de la liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de sa réunion du 21 avril 2017;

A R R E T E N T :

Article 1^{er} :

Est approuvé, l'**avenant PC-337** à la liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-joint, présenté par la société **TENKE FUNGURUME MINING SA**, en sa qualité de titulaire des Permis d'Exploitation n°123, 159, 4728, et 4729 situés dans le Territoire de Lubudi, Province du Lualaba et dont références ci-dessous :

- Adresse sociale : 790, avenue Panda, Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga ;
- Numéro d'Identification Nationale : 6-118-K30745 D;
- Numéro RCCM : CM/KINRCCM/14-B-1428;
- Numéro impôt(Nif) : AC810758D

La valeur globale de biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **5.160.822,91USD** (Dollars Américains cinq millions cent soixante mille huit cent vingt deux nonante et un sept centième).

Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la Société **TENKE FUNGURUME MINING SA**, ne peut transférer les biens matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des Douanes et obtenu l'autorisation écrite de cette dernière.



Article 3 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose le contrevenant au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur, sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises, en sigle « DGDA », est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 MAI 2013

LE MINISTRE DES FINANCES


Henri YAV MULANG

LE MINISTRE DES MINES,


Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Secrétariat Général des Mines
- D.G.D.A.
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- Société TFM SA

ANNEXE

LISTE DE BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE AU PROFIT DE LA SOCIETE TENKE FUNGURUME MINING SA (AVENANT PC-337)

item	Bon De Cde	CENTRE D'UTILISATION ET CATEGORIE	UNITE	QTE	P.U USD	Prix total (USD)FOB
SECTION A: PRODUITS ET BIENS NON CONSOMMABLES						
1. ENTRETIEN INDUSTRIEL						
1	4501408443	Kit de remplacement de plateau de direction	Pièce	30	144,26	4 327,80
2	4501408450	Kit de foreuse	Pièce	1	206,69	206,69
3	4501409189	Relais électrolyte	Pièce	1	19,11	19,11
4	4501409189	Chronomètre	Pièce	1	24,06	24,06
5	4501409189	Chronomètre électrode	Pièce	2	4,31	8,62
6	4501409340	Solvant pénétrant	Pièce	156	7,23	1 127,88
7	4501410134	Joint de tôle	Pièce	4	2 151,83	8 607,32
8	4501410135	Pompe submersible	Pièce	1	6 061,80	6 061,80
9	4501410954	Boulon	Pièce	310	3,00	930,00
10	4501410954	Joint de couvercle	Pièce	4	660,00	2 640,00
	4501410955	Pièce de rechange pour équipement industriel	Pièce	150	36,50	5 475,00
12	4501410956	Kit d'entretien de pompe	Pièce	1	85,75	85,75
13	4501410956	Cadre d'arbre de transmission	Pièce	1	3 118,75	3 118,75
14	4501410956	Pièce de rechange pour valve	Pièce	2	13,89	27,78
15	4501410956	Couplage	Pièce	1	445,63	445,63
16	4501410956	Tuyau de transmission	Pièce	2	32,42	64,84
17	01342396/Amer	Klaxon électrique	Pièce	3	38,14	114,42
18	01342396/Amer	Valve de contrôle de frein	Pièce	1	306,49	306,49
19	01342396/Amer	Valve de contrôle	Pièce	1	91,33	91,33
20	01342396/Amer	Valve	Pièce	5	182,89	914,45
21	01342396/Amer	Pièce de rechange pour équipement industriel	Pièce	1	8 527,50	8 527,50
22	01342396/Amer	Scellé mécanique	Pièce	1	3 691,11	3 691,11
23	01342396/Amer	Tambour de frein	Pièce	1	190,71	190,71
Sous-Total 1						47 007,04
2. ENTRETIEN MATERIEL						
2'	4501408448	Pièce de rechange pour grue	Pièce	12	17,29	207,48
2b	4501409190	Moteur diesel	Pièce	2	11 664,19	23 328,38
Sous-Total 2						23 535,86
3. EXTRACTION CHARGEMENT ET TRANSPORT MINERAIS						
26	4501408447	Palette de cric	Pièce	10	339,85	3 398,50
27	4501410995	Pièce de rechange pour grue	Pièce	1	12 459,87	12 459,87
28	4501410996	Pièce de rechange pour grue	Pièce	1	5 466,14	5 466,14
Sous-Total 3						21 324,51
TOTAL PRODUITS ET BIENS NON CONSOMMABLES						91 867,41
SECTION B: PRODUITS ET BIENS CONSOMMABLES						
4. ENTRETIEN INDUSTRIEL						
29	4501407784	Couplage	Pièce	1	352,73	352,73
30	4501407800	Couplage	Pièce	1	352,73	352,73
31	4501407825	Couplage	Pièce	1	352,73	352,73
32	4501409288	Pièce de rechange pour équipement industriel	Pièce	4	240,63	962,52
Sous-Total 4						2 020,71

5. ENTRETIEN MATERIEL						
33	4501405906	Joint d'étanchéité	Pièce	3	581,89	1 745,67
34	4501405906	Filtre de pression	Jeu	6	5 316,84	31 901,04
35	4501405906	Tuyau	Pièce	2	104,82	209,64
36	4501409271	Pièce rechange pour Caterpillar	Pièce	3	166,33	498,99
37	4501409271	Tuyau d'échappement	Pièce	1	2 599,65	2 599,65
38	4501409271	Tuyau d'échappement	Pièce	1	2 676,78	2 676,78
39	4501409271	Rondelle plate	Pièce	8	0,11	0,88
40	4501409371	Soupape	Pièce	1	823,13	823,13
41	4501409376	Pièce de rechange pour Caterpillar	Pièce	10	93,18	931,80
42	4501409376	Couplage	Pièce	10	66,05	660,50
43	4501409406	Pièce de rechange pour Caterpillar	Pièce	1	34,54	34,54
44	4501409406	Pièce de rechange pour Caterpillar	Pièce	1	759,60	759,60
45	4501409406	Pièce de rechange pour Caterpillar	Pièce	2	41,41	82,82
46	4501409406	Pièce de rechange pour Caterpillar	Pièce	1	15,17	15,17
47	4501409406	Pièce de rechange pour Caterpillar	Pièce	1	23,53	23,53
Sous-Total 5						42 963,74
6. LOGISTIQUE						
48	4501410069	Bottes de sécurité	Paire	100	31,36	3 136,00
49	4501410069	Gilet pour usage industriel	Pièce	40	48,44	1 937,60
50	4501410069	Masque anti poussière	Jeu	648	8,48	5 495,04
51	4501410069	Lunette de sécurité pour usage industriel	Paire	1 440	2,34	3 369,60
52	4501410069	Lunette de sécurité pour usage industriel	Paire	1 008	2,73	2 751,84
53	4501410069	Combinaison pour usage industriel	Paire	50	21,12	1 056,00
54	4501410070	Bottes de sécurité	Paire	100	11,36	1 136,00
55	4501411011	Bottes de sécurité	Paire	10	59,00	590,00
56	4501411011	Bottes de sécurité	Paire	20	59,00	1 180,00
57	4501411011	Gant pour usage industriel	Pièce	2	56,32	112,64
58	4501411011	Gant pour usage industriel	Pièce	1	56,32	56,32
59	4501411011	Pantalon pour usage industriel	Pièce	20	81,38	1 627,60
60	4501411011	Pantalon pour usage industriel	Pièce	1	208,13	208,13
61	4501411011	Pantalon pour usage industriel	Pièce	6	81,38	488,28
62	4501411011	Bottes de sécurité	Paire	14	59,00	826,00
Sous-Total 6						23 971,05
7. CARBURANT						
63	RVO1158	Gasoil 500 ppm pour équipement lourd et léger	Litre	5 000 000	1,00	5 000 000,00
Sous-Total 7						5 000 000,00
TOTAL PRODUITS ET BIENS CONSOMMABLES						5 068 955,50
TOTAL GENERAL						5 160 822,91

Vu pour être annexé à l'Arrêté Interministériel n° **0790** /CAB.MIN/MINES/01/2018 et n° **100** /CAB.MIN/FINANCES/2018 du **18 MAI 2018** portant approbation de l'avenant n° PC-337 à la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié au profit de la Société **TENKE FUNGURUME MINING SA**.

Fait à Kinshasa, le **18 MAI 2018**

Le Ministre des Finances

Henri YAV MULANG

Le Ministre des Mines

Martin KABWELUJU